

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 22/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 08/04/2014	L'an deux mil quatorze le seize avril à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 16/04/2014	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27      Présents : 22      Votants : 27      Ayant donné procuration : 5      Absents excusés : 5      Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpays, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCETTI Elisabeth, formant la majorité en exercice.  <i>Étaient représentés :</i> BORNE Aurélien, LIPSKI Jean-Pierre, GROSJEAN Aline, MAKSOUDE Mourad, MANIAS Marcel.
<b>OBJET :</b>  <i>Indemnité du Maire et des Adjoints</i>	<i>Procurations données :</i> - de BORNE Aurélien à GRISEY David, - de LIPSKI Jean-Pierre à GIRARD Jean-Claude, - de GROSJEAN Aline à TRAVERSIER Agnès, - de MAKSOUDE Mourad à MÉRAUX Jocelyne, - de MANIAS Marcel à RADREAU Sophie.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 1</i>	<b>Madame Séverine MORANDINI-HENRICI</b> est nommée secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

L'indemnité du Maire est calculée par référence au barème défini à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal est fixé à 55 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités des Adjoints sont calculées par référence au barème défini par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal est fixé à 22 % de l'indice brut 1015.

L'exposé du Maire entendu, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,** décide :

1) De fixer les taux des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

→ Indemnités du Maire : 50% de l'indice brut 1015

→ Indemnités des Adjoints : 20% de l'indice brut 1015

Et d'inscrire à l'article 6531 des budgets primitifs les crédits nécessaires au calcul de l'enveloppe.

- 2) De verser les indemnités de fonctions à compter de la mise en place du Conseil Municipal soit le 05 avril 2014.

Fait et délibéré à Bavans, le 16/04/2014  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 16/04/2014  
Publiée le 16/04/2014...  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

